COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

GECELAQUE

91 B 497

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 38 000 Euros
Siège social : Zone Industrielle
37150 BLERE

R.C.S. : TOURS 382 380 160

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
17 DEC. 2004
GREFFE

2004 06234

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
Le vingt septembre,
A onze heures trente,

Les associés de la Société GECELAQUE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 000 Euros, divisé en 2 375 parts de 16 € chacune, se sont réunis sur convocation préalable de la gérance conformément à la loi et aux statuts, au siège social de la société EXA CONSEILS, à NOISY LE GRAND (93160) – 19 bis rue de l'Université.

L'assemblée est présidée par la gérante, Madame Valérie POPINEAU

Après avoir déclaré :

- Qu'elle possède personnellement CINQ parts sociales, ci 5 parts

- Qu'elle représente la société GESAPTOL, propriétaire de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE parts sociales, ci..... 2 360 parts

- Et qu'elle représente l'indivision successorale de Monsieur Gérard CHATEL, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à BLERE du 17 mars 2003, propriétaire de CINQ parts sociales, ci..... 5 parts

La Présidente constate qu'est présent :

- **Monsieur Jean-Pierre CHATEL,**
propriétaire de CINQ parts sociales, ci..... 5 parts

- Total des parts présentes ou représentées : DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales,..... 2 375 parts
Soit plus de la moitié du capital social.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et peut donc prendre des décisions à la majorité requise.

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs, formalités, publicité.

Puis, elle donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des pertes constatées dans les documents comptables et le bilan arrêtés à la date du 31 mars 2004 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour, ramenant le montant des capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce et de l'article 19 des statuts, décide qu'il n'y pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

L'assemblée prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue par l'assemblée sus-visée, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales partout où cela sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME